Publié le 16 février 2024

SÈVREMONT

Arrêté temporaire n°24-AT-0016
Portant réglementation de la circulation

BURBURE

Le Maire de Sèvremont,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,
VU l'avis du Président du Conseil Départemental en date du 13/02/2024,
VU la demande en date du 02/02/2024 émise par Bocasèvre Environnement demeurant La Burlandière Saint-Michel-Mont-Mercure 85700 SEVREMONT représentée par Monsieur Tony GABORIT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,
CONSIDÉRANT que des travaux d'abattage d'un arbre rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 14/02/2024 BURBURE,

ARRÊTE

Article 1
Le 14/02/2024, la circulation des véhicules est interdite BURBURE.

Article 2
Le 14/02/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : à l'intersection de D26 et de D752 et LA MICHENOTIERE.

Article 3
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Bocasèvre Environnement.

Article 4
Le Maire de Sèvremont est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sèvremont, le 14/02/2024
Le Maire de Sèvremont

MAIRIE DE SÈVREMONT 85700

Jean-Louis ROY

DIFFUSION:

- *Bocasèvre Environnement*
- *Le Maire de Sèvremont*
- *HERVOUET France*
- *Gendarmerie Pouzauges*
- *Poste Pouzauges*
- *SCOM 85*
- *Transport scolaire Pouzauges*
- *Centre de secours - Pouzauges*
- *Le 1er adjoint*
- *Maire délégué de La Flocellière*
- *Maire déléguée de La Pommeraie-sur-Sèvre*
- *Maire délégué de Les Châtelliers-Châteaumur*
- *Car du Bocage*

ANNEXES: Itinéraire de déviation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

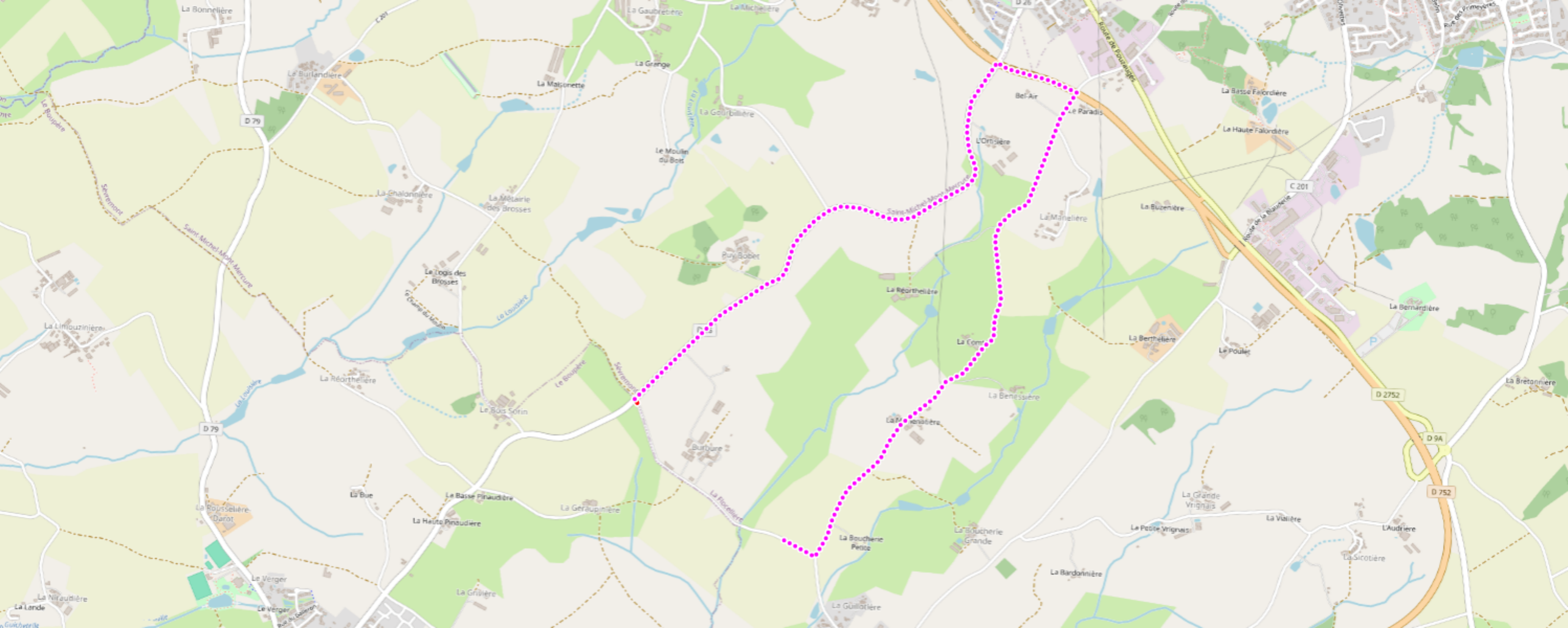

La Bonnelière
La Gaubretière
La Michelière
La Grange
La Burlandière
La Maisonette
La Gourbillière
Le Moulin du Bois
D 79
Le Roupère
Sèvremont
Saint-Michel-Mont-Mercure
La Chalonnière
La Métairie des Brosses
Le Logis des Brosses
Le Chaîne du Moulin
La Loustière
La Limouzinière
La Réorthelière
Le Bois Sorin
Le Roupère
Sèvremont
Buy Bobet
Burbure
La Floccellière
La Bue
La Basse Pinaudière
La Haute Pinaudière
La Géraupinière
La Rousselière-Darot
Le Verger
La Grivière
La Niraudière
La Lande
Bel-Air
Le Paradis
L'Ortisière
Saint-Michel-Mont-Mercure
La Manelière
La Réorthelière
La Comte
La Benessière
La Menenatière
La Boucherie Petite
La Boucherie Grande
La Guillotière
La Bardonnière
La Basse Falordière
La Haute Falordière
La Buzenière
La Berthelière
Le Poulet
La Bernardière
La Bretonnière
C 201
D 2752
D 9A
D 752
La Grande Vrignais
La Petite Vrignais
La Vialière
L'Audrière
La Sicotière